

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 9

Après l'alinéa 13, insérer les cinq alinéas suivants :

« – Au deuxième alinéa, le mot « treize » est remplacé par le mot « huit » ;

« – Au troisième alinéa , le mot : « vingt » est remplacé par « vingt-cinq » ;

« –Au quatrième alinéa, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « vingt » ;

« –Au cinquième alinéa , le mot « un » est remplacé par le mot « cinq » ;

« – Le même alinéa est complété par les mots : « et qu'il n'ait pas été condamné pour des faits commis sur son enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus restrictifs les critères permettant à un étranger de ne pas pouvoir faire l'objet d'une décision d'expulsion.

Il étend notamment la durée de résidence régulière minimale sur le territoire à vingt-cinq ans, et à vingt ans en cas de mariage, et exige que la personne ayant un enfant contribue à son entretien et à son éducation depuis au moins cinq ans et n'ait pas été condamnée pour des faits commis à l'encontre de cet enfant.